

Examens écrits + Oraux : Annotations des ouvrages personnels de l'élève

Valable de la 1e à la 4e!

Pour éviter tout problème lors des épreuves, il est essentiel de définir très exactement ce que l'on entend par "*texte de l'élève raisonnablement annoté*". C'est pourquoi nous vous distribuons ce document. Vous devez en prendre connaissance et vous y référer chaque fois que vous préparez un livre en vue d'un examen.

Lorsque vous lisez votre livre ou lorsque celui-ci est discuté en classe, il est très important que vous y laissiez des repères de lecture de manière à retrouver aisément et rapidement les passages importants le jour de l'examen.

Ces repères peuvent prendre les formes suivantes:

1. Vous pouvez mettre en évidence des parties du texte en les soulignant au moyen de feutres de couleur ou en utilisant des signets de couleur.

2. Vous pouvez faire figurer sur la page de garde une liste des thèmes majeurs
(**environ 10 thèmes**)

(chaque thème étant exprimé par **un mot-clef**, qui renvoie au texte soit par l'indication de la page, soit par l'usage de couleurs, soit par l'indication dans le texte de l'initiale du mot désignant le thème. Les trois modes d'indication peuvent être cumulés.)

3. Vous pouvez aussi mettre des mots isolés de traduction (pas de phrases !) dans tel ou tel passage difficile. *Le nombre autorisé de mots traduits sera laissé à l'appréciation du maître, en fonction de la difficulté du texte.* Vous devez donc consulter votre professeur et lui montrer les livres avant l'examen.

4. Vous pouvez enfin utiliser un mot-repère par page, noté en **haut** de page.

Par contre, tout ce qui est de l'ordre des idées fait partie de ce que vous devrez formuler vous-même le jour de l'examen. **Votre livre ne devra donc en aucune façon comporter:**

- des phrases rédigées, des associations de mots ou de mots et de signes
- des notes de cours

NB. L'exemplaire personnel de l'élève est susceptible d'être vérifié à n'importe quel moment